


Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif 301 du Feader
Priorité Régionale	Relocaliser la production alimentaire régionale
Priorité départementale	Promouvoir la consommation locale
	Consolider le modèle agricole cantalien : promouvoir la diversification et notamment des productions non dominantes, en particulier végétales

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Investissements agricoles pour les productions végétales à enjeu de relocalisation et souveraineté régionale permettant la plantation, la récolte et le développement de toutes les productions végétales hors céréales et oléagineux (cultures annuelles), horticulture, viticulture et apiculture.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les investissements éligibles au dispositif 203 du Feader.

- Travaux de plantation.
- Achat de plants de plantes pérennes.
- Investissement matériel permettant la production végétale jusqu'à la récolte (matériel neuf ou d'occasion)

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs actifs personnes physiques, personnes morales relevant d'une forme sociétaire - Structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, ...) - Associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole - Stations d'expérimentation agricole - Cotisants solidaires.

SUBVENTION

Subvention globale :

Taux d'aide publique	⇒ 20 % tous financeurs confondus pour les achats de plants et les travaux de plantation
	⇒ 30 % tous financeurs confondus pour l'investissement matériel
Modulations cumulables investissement matériel	⇒ +10 % jeune agriculteur et nouvel installé
	⇒ +10 % pour les marques locales portées par une collectivité territoriale ou Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
Taux de cofinancement	⇒ Crédits Feader : 60 %
	⇒ Crédits Nationaux : 40 % (Région, Département...)
Taux maximal CD15	⇒ 20 % (ce taux sera fonction du taux d'aide publique applicable au projet et de la participation des autres cofinanceurs)

Plancher/Plafond :

Plancher de dépenses éligibles	5 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	160 000 € HT
GAEC	Les plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 2
Nombre maximum de dossiers sur la période de programmation/bénéficiaire	3 dossiers

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépôt des dossiers dans le cadre d'appels à candidatures du dispositif 301 du Feader sur le site de dépôt en ligne <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/>.
- Les projets éligibles au Feader feront l'objet d'une sélection selon une grille de critères.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.
- Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – Mesure 301
- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr